

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication DETEC

Par courriel à :
V-FA@astra.admin.ch

Brugg, le 18 octobre 2022

Responsable : Diane Gossin
Document : 221018_Révision partielle ordonnances
droit circulation routière.docx

Prescriptions applicables aux véhicules – révision partielle de quatre ordonnances du droit de la circulation routière

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Dans votre courriel du 29 juin dernier vous nous invitez à prendre position sur la consultation mentionnée en objet et vous en remercions.


De façon générale, nous sommes d'accord avec les modifications proposées dans le cadre de la consultation, sachant qu'elles ont pour objectif de contribuer à renforcer la sécurité routière. Ainsi, l'harmonisation aux nouvelles prescriptions techniques de l'UE relatives aux systèmes d'assistance à la conduite ainsi qu'à d'autres exigences visant à accroître la sécurité des véhicules routiers sont à saluer. La seule critique concerne la limitation de la charge utile des véhicules de travail qui devrait être relevée à 30% et 6000 kg au lieu des 25%/4000 kg proposés, étant donné que le poids des pulvérisateurs automoteurs est plus élevé si on veut les utiliser de manière économique.

En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de ce dossier et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Union suisse des paysans



Markus Ritter
Président



Martin Rufer
Directeur

Annexe : Questionnaire pour la consultation